

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 18 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU

Excusés / Pouvoirs : Jean-Marie PRAYER (pouvoir à Alexandra BUTEL), Amélie MARRIQ (pouvoir à Marie-Paule ROGOU), Cécile LAPEYRE

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

Objet : Convention secours liés aux domaines skiables avec le SDIS – saison 2022/2023

Le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique). Cette prestation de service ne relevant de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement.

Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2022/2023 à 270 € (255 € en 2021/2022) pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H de jour et 324 € (306 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H) et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Considérant la démission du maire le 08/11/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée
- **AUTORISE** La 1^{ère} adjointe, pour le Maire démissionnaire à signer ladite convention avec le SDIS des Hautes-Alpes

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 05-12-2022
Publié le : 05-12-2022
Notifié le : 05-12-2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire démissionnaire,

La 1^{ère} adjointe

Alexandra BUTEL



CONVENTION

relative à

L'EVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI

I ORGANISATION DES SECOURS DE LA STATION DE

Descriptif sommaire

a) Relevage victime sur piste

- Effectif pisteurs-secouristes = _____
- Autres secouristes = _____

b) Evacuation sanitaire

1/ Sur Cabinet Médical le plus proche (s'il y a lieu)

- par ambulance communale
- par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par moyen hélicopté sous convention
Nom de la société de transport aérien retenue

2/ Sur le Centre hospitalier de rattachement

- par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par moyen hélicopté sous convention
Nom de la société de transport aérien retenue

II ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

a) Contacts d'urgence

Les numéros suivants permettent au CTA-CODIS de contacter SANS DÉLAI les personnes habilitées à engager les secours sur le domaine skiable.

Domaine alpin ou nordique	Service ou Personnels	Numéro de téléphone	Observations
	Central secours		
	Responsable des secours sur piste		
	Pisteur : <i>Stéphane</i>		
	Pisteur : <i>Stéphane</i>		

b) Modalités d'alerte

Dans le cadre de la présente convention, l'alerte est transmise par le Service ou les personnes habilitées au Centre de Traitement des Alertes ☎ 18 en précisant :

- la nature de l'accident
- l'état de la victime
- son lieu de situation
- les moyens recherchés au préalable et déclarés indisponibles.

Après régulation du Centre 15, le Service Départemental d'Incendie et de Secours engage le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

A, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
.....